



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D1

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Boulangerie - Pâtisserie La Baguette d'Or à Méricourt Aide financière de la CALL

Monsieur Yves MASTIN, artisan boulanger, est propriétaire de 2 boulangeries, respectivement sur les communes de Billy-Montigny et Rouvroy. Il a récemment acquis un immeuble sur la commune de Méricourt, sur lequel il va ouvrir et créer un nouvel atelier de production de pains et pâtisseries. Ce nouvel établissement se substituera à celui de Billy-Montigny, qui deviendra un point de cuisson et de vente comme celui de Rouvroy. Une nouvelle boulangerie-pâtisserie artisanale sera créée sur ce site de Méricourt.

L'investissement global en travaux d'extension du bâtiment est de 170 000 € HT, dont 30 000 € pour la partie du commerce recevant la clientèle.

En vertu de son dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat la Communauté d'Agglomération consistant en l'amélioration des conditions d'accueil du public, la CALL pourrait accompagner ce projet à hauteur de 20% du montant des travaux éligibles plafonnés à 30 000 € HT, soit une subvention maximale d'un montant de 6 000 €.

L'effectif du commerce est actuellement de 7 salariés et 2 apprentis. L'artisan prévoit de prendre 2 apprentis et de créer 3 emplois supplémentaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accompagner financièrement, à hauteur d'un montant de 6 000 €, la société La Baguette d'Or exploitée par Monsieur Yves MASTAIN, installée 8 bis place de la République à Méricourt (62680).

**Autorise** le Président à signer, avec la société La Baguette d'Or, ou toute autre société s'y substituant, la convention correspondante.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Principal/ Investissement/ Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D2

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Développement de la Société Looping Logistics - Parc d'activités de l'Alouette à Liévin - Aide financière de la CALL

La société Looping Logistics, installée 2 rue Gutemberg Parc d'activités de l'Alouette à Liévin, est spécialisée dans le stockage frigorifique, la préparation de commande et la logistique de produits laitiers.

Cette entreprise, qui emploie une douzaine de salariés, souhaite recycler elle-même, pour des raisons économiques mais aussi d'image, ses cartons/plastiques et projette un investissement matériel de l'ordre de 250 000 € induisant la création de 3 emplois. Elle prévoit également de collecter les cartons/plastiques des autres entreprises de la zone intéressées, des contacts sont déjà pris.

TEAM2 pôle de compétitivité de l'économie circulaire basé à Lens accompagne également le déploiement de ce projet.

En vertu de son dispositif d'aide au développement des PME, la Communauté d'Agglomération pourrait supporter ce projet à hauteur de 40 000 €, correspondant à 20 % des investissements éligibles plafonnés à 200 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accompagner financièrement le développement de la Société Looping Logistics, ou toute autre société s'y substituant, installée Parc d'activités de l'Alouette à Liévin (62800) pour un montant de 40 000 €.

**Autorise** le Président à signer avec la société Looping Logistics, ou toute autre société s'y substituant, la convention correspondante.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Principal/ Investissement/ LC 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D3

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Développement de la société BRIOIS - Parc d'activités de l'alouette à Liévin - Aide financière de la CALL

La Société BRIOIS, installée depuis 2005 parc d'activités de l'Alouette à Liévin, est spécialisée dans le négoce et le conditionnement de beurre et de produits laitiers. Elle emploie 39 CDI.

Pour répondre à son carnet de commande, notamment à l'export, l'entreprise projette l'investissement dans une nouvelle ligne de conditionnement dotée d'une encartonneuse et d'une conditionneuse. Cette nouvelle ligne de conditionnement devra répondre aux standards des marchés étrangers, notamment dans le format des plaquettes de beurre, qui n'est pas notamment dans les pays asiatiques de 250g comme en France mais de 200g. C'est une demande explicite de nombreux clients et futurs clients, férus de mets gastronomiques français, rencontrés lors du dernier Salon International de l'Alimentation à Paris en octobre dernier.

L'investissement est de l'ordre de 300 000 € et induit la création de 3 emplois supplémentaires. En vertu de son dispositif d'aide aux PME, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pourrait accompagner le projet de cette entreprise à hauteur de 40 000 € correspondant à 20 % des investissements éligibles HT plafonnés à 200 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accompagner financièrement le développement de la Société BRIOIS, ou toute autre société s'y substituant, installée parc d'activités de l'Alouette à Liévin (62800) d'un montant de 40 000 €.

**Autorise** le Président à signer, avec la société BRIOIS, ou toute autre société s'y substituant, la convention afférente.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation Budget Principal/ Investissement/ LC 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D4

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Avion : parc d'activités Montgré - Cession d'un terrain au profit de l'APEI de Lens et environs**

L'APEI (Association des Parents d'Enfants Inadaptés) de Lens et environs regroupe 14 services et établissements dont le Pôle Travail Ernest Schaffner constitué d'une Entreprise Adaptée (EA) et d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Ce pôle a vocation à faciliter l'inclusion par le travail de plus de 300 personnes en situation de handicap en leur offrant un accompagnement technique et médico-social (60 salariés).

Une partie des activités du Pôle est implantée de longue date, rue du Pourquoi Pas à Lens. Le site vieillissant et devenant inapproprié, l'APEI a décidé d'investir dans un nouvel équipement.

Pour mener à bien ce projet, elle sollicite l'acquisition du solde de terrain restant disponible au sein de la ZAC Montgré à Avion, en face du parking de la société Durisotti (elle-même située sur la commune de Sallaumines).

Il s'agit d'un foncier communautaire de 11 300 m<sup>2</sup> environ constitué de 2 lots (5 866 m<sup>2</sup> + 5 260 m<sup>2</sup>) séparés par un cheminement piéton de 190 m<sup>2</sup> environ. Ce dernier a fait l'objet d'une procédure de déclassement, validée par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

Ce cheminement sera repositionné entre la limite sud du terrain à céder et le bassin de rétention voisin. Il aura vocation à desservir l'écoquartier que Territoires 62 va développer à proximité immédiate.

En complément des terrains communautaires, l'APEI s'est également portée acquéreur d'un tènement contiguë de 2 450 m<sup>2</sup> appartenant à Territoires 62 qui a donné son accord.

Le projet immobilier envisagé prévoit un bâtiment de 4 500 m<sup>2</sup> en rdc, une petite aire logistique avec quai de déchargement Poids Lourd (max. 3 PL / jour) et un parking paysagé de 120 places, permettant d'accueillir jusqu'à 130 travailleurs handicapés et une quarantaine d'encadrants. Outre le siège de l'EA ainsi que les services administratifs et médico-sociaux, le bâtiment regroupera plusieurs ateliers-métiers de l'ESAT (propreté des voiries, sous-traitance industrielle/cartonnerie/production polyvalente, blanchisserie, couture, ...) ainsi qu'une activité de restauration (150 places assises) ouverte au public.

L'association estime que cet emplacement dans un environnement mixte (habitat, industrie, commerces, ...) et très bien desservi (passage du BHNS à proximité) est idéal, à la fois pour le public accueilli, comme pour les encadrants ou encore les futurs usagers.

L'architecte en charge du projet a porté une attention particulière sur différents aspects (lumière, gestion bioclimatique, acoustique, répartition et organisation des différents espaces de partage ou de travail, ...) afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil et de travail à chacun.

La transaction pourrait être menée au prix de 19,53 € / m<sup>2</sup>, tarif appliqué par la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022, tous frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant,.....) à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'État référencé 2022-62065-71582 du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Avion,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée, à signer avec l'APEI de Lens et environs, sise 22 rue Jean Souvraz à Lens (62300), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant la mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 11 300 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, référencé section AL n°151, 152 et 153p au cadastre de la commune d'Avion, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 19,53 € / m<sup>2</sup>, tarif appliqué par la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022.

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget annexe Action économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D5

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Aix-Noulette - ZAC "Les Jardins de l'Artois" - Acquisition d'une parcelle auprès de Monsieur Frédéric WALLBURG

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Jardins de l'Artois ».

Les discussions engagées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité pour l'établissement intercommunal de se porter acquéreur d'une parcelle agricole libre d'occupation (ZA n°108 – 10 330 m<sup>2</sup>) propriété de Monsieur Frédéric WALLBURG.

Eu égard à la localisation du terrain, au cœur de la ZAC, et à l'absence d'occupant au titre d'un bail rural, un prix de 3 €/m<sup>2</sup> serait retenu.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin supporterait les frais relatifs au transfert de propriété.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à signer avec Monsieur Frédéric WALLBURG, demeurant 3 Impasse Piltepois à Aix-Noulette (62160), l'acte d'acquisition de la parcelle référencée section ZA n° 108 au cadastre d'Aix-Noulette. Le transfert de propriété sera mené moyennant le prix de 30 990 € (3 €/m<sup>2</sup>), tous frais à la charge de l'établissement intercommunal.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 35 000 € (prix + frais), sont prévus au budget 2022 sur l'imputation 06/MACQ-TERAE/18D12913/8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D6

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Harnes - Acquisition de terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais - « Abords du site NOROXO »

Le traitement des entrées d'agglomération et la desserte des pôles structurants comptent parmi les priorités du Projet de Territoire, pour renforcer l'attractivité des pôles urbains, articuler les trames urbaines et paysagères et réguler la programmation immobilière.

La délibération-cadre relative à la stratégie foncière de la CALL en date du 20 février 2018 pose ainsi comme critères d'acquisition : la réalisation d'un aménagement conforme au Projet de Territoire, le désenclavement et le traitement d'une entrée d'agglomération et/ou la desserte d'un site communautaire ou d'intérêt communautaire.

Alors que se poursuit la mise en œuvre du Projet de Territoire et conformément à ses orientations, l'agenda des portages fonciers de l'Etablissement Public Foncier régional (EPF) suggère d'acquérir, en lieu et place de la commune de Harnes, une partie d'un ensemble immobilier non bâti dit « Abords du site NOROXO » et repris en annexe 1 de la présente et sur le plan ci-joint.

Marqué par l'absence de cohérence urbaine, cette emprise constitue en effet une entrée d'agglomération, de surcroît à proximité immédiate de la friche NOROXO et de la ZAL Bellevue : son aménagement serait ainsi pensé globalement à l'échelle communautaire, préservant la visibilité des futurs programmes en cours de développement.

Ceci exposé, il est envisagé d'autoriser l'acquisition desdits biens au prix de revient du portage foncier par l'EPF (prix d'acquisition auxquels s'ajoutent divers frais : frais d'acquisition, taxe foncière, participation de la collectivité au coût des travaux de démolition, ...) soit la somme de 419 472,88 € HT, soit 491 367,46 € TTC, arrêtée au 31 juillet 2022 (conformément au détail repris en annexe 1).

Le montant des frais complémentaires serait réévalué en fonction de la date de signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

Dans le cadre de ce portage foncier, la collectivité a bénéficié d'une prise en charge par l'EPF de 80% du coût des travaux de démolition des biens, soit pour un montant de 150 641,18 € HT.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État référencé 2022-62413-70807 en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération de la commune de Harnes en date du 26 septembre 2018,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée, à signer avec l'EPF Nord - Pas-de-Calais, sis 594 avenue Willy Brandt, Euraille (59777), l'acte d'achat portant sur les biens repris en annexe 1 de la présente, moyennant le prix de revient du portage foncier, soit 419 472,88 € HT ainsi que tous les actes subséquents.

Le montant des frais complémentaires sera définitivement arrêté au jour de la régularisation de l'acte authentique de transfert de propriété.

Tous les frais (Notaire, Géomètre, ...) seront supportés par l'acquéreur.

**Précise** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'imputation : Budget Action Économique/ Programme MREHAB-AE/ Opération 21D15261/ Ligne de crédit 9485.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D7

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Avion - Zone Industrielle des 14 - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par ENEDIS au titre d'une opération d'enfouissement de câbles électriques au sein de la Zone Industrielle des 14 à Avion.

Deux parcelles communautaires (AX n<sup>os</sup> 651 et 665) seraient ainsi grevées par le passage des réseaux électriques (voirie et abords de voirie).

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans les parcelles communautaires concernées, il y aurait lieu de constituer une servitude avec ENEDIS.

La signature de la convention de servitude (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

Les frais correspondants seraient supportés par ENEDIS.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou toute personne déléguée à signer avec ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude - sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement de deux câbles électriques au droit des parcelles communautaires référencées section AX n<sup>os</sup> 651 et 665 au cadastre d'Avion.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

Les frais correspondants seront supportés par ENEDIS.

Le montant de la recette sera versée au budget Action Économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D8

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Accueil de l'agence Trail the World à l'Office de Tourisme - Subvention

Dans le cadre du positionnement du territoire en tant que destination sport de nature, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin crée notamment 250 kms de parcours de trail sur la chaîne des parcs et les collines de l'Artois. Afin de faire connaître ces circuits en les inscrivant dans un réseau dédié et au regard des missions confiées à l'Office de Tourisme (cf. article 2.5 de la convention d'objectifs 2021-2023 CALL/Office de Tourisme), l'agence Trail the World, expert de voyages et d'expériences uniques autour de la pratique du trail a été missionnée. Elle a réalisé des podcasts, des reportages et mobilisé des influenceurs du trail ce qui permettra de déployer une offre de séjour spécifique. Cette action est complétée par la création d'une identité graphique pour notre « destination outdoor ».

L'offre sportive et paysagère du territoire constitue un véritable levier de développement touristique de par son originalité, son patrimoine et sa densité. De plus, le territoire de la CALL dispose d'un calendrier de courses hors stade prisées (Grand Trail Nocturne des Hauts de France, Trail des pyramides noire, Enfer de l'Artois, ...) ainsi que des infrastructures publiques et privées profitant à la pratique amateur et haut niveau de la course à pied. Dès lors, il importait de mettre en place et de faire connaître une offre de séjours d'entraînement pour des publics extérieurs.

Le développement d'un plan de communication multi médias par l'agence Trail the world, opérateur réputé, permet de faire la démonstration de l'ensemble de ces atouts auprès des clientèles cibles.

Pour avoir développé ce plan de communication et travaillé au référencement auprès d'un tour opérateur spécialisé, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'Office de Tourisme sachant que le budget total de l'action s'est élevé à 9 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote

(Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président de la structure)

**Approuve** la convention financière permettant le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Office de tourisme et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

**Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

**Autorise** le Président à signer la convention financière avec l'EPIC - Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 16 place Jean Jaurès à Lens.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 9954.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D9

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### **Avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la CALL par la ville de Souchez pour la construction d'un espace accueil polyvalent**

Faute de structures adaptées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin permettant l'accueil des délégations, des rassemblements en rapport avec le tourisme de mémoire, la ville de Souchez a entrepris de créer un espace d'accueil de manifestations polyvalent pour y proposer des programmations festives, culturelles et commémoratives, ainsi que l'accueil de groupes scolaires.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui fait de l'innovation touristique un axe fort de son projet de territoire, souhaitait accompagner la réalisation de cet équipement polyvalent, propice au renforcement de sa notoriété auprès d'une clientèle touristique internationale et au développement de son économie.

Par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé l'accompagnement de la CALL pour ce projet, justifié au regard de la configuration technique et fonctionnelle de l'équipement d'accueil polyvalent et touristique. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a alors été confiée par la ville de Souchez à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé les modifications du calendrier et du coût prévisionnel des travaux faisant suite à l'interception d'une nappe subaffleurante qui avait nécessité d'une part la mise à l'arrêt du chantier et d'autre le réhaussement de 2,20m du bâtiment.

Les travaux ont redémarré en juin 2021. La reprise économique très forte, après une période de récession liée à la crise sanitaire, a généré une envolée des prix des matières premières. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance a des répercussions sur certains lots de travaux.

La circulaire n°6293/SG du 1er ministre, datant du 16 juillet 2021 et notamment la fiche technique qui en découle précise que seule une indemnisation des titulaires sur le fondement de la théorie de l'imprévision est envisageable sous conditions et que cette indemnisation accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par cocontractant de l'administration. Une prise en charge à hauteur de 75% de ce déficit est donc conclue avec les entreprises.

Le coût d'opération est porté à 4 013 363.38 € HT (soit 4 805 144.45 € TTC).

Cette augmentation du coût d'opération se justifie par :

- La réactualisation des révisions de prix du fait de l'ajournement des travaux (de février 2020 mai 2021) et du fait de la forte augmentation des index de révision ces derniers mois,
- Le surcoût des travaux de VRD répondant aux exigences du Dossier Loi sur L'Eau (réhaussement de 2,20m de la plateforme bâtiment, création d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement du bassin versant).
- La résiliation et la relance des lots gros œuvre et ascenseurs (augmentation du montant du lot gros œuvre / incidences liées à la rehausse du bâtiment),
- La prise en charge à hauteur de 75% par la collectivité de la hausse des matières premières.

Les modifications du coût prévisionnel des travaux impliquent la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 19 juin 2019 donnée par la Ville de Souchez à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La délibération du 19 juin 2019 précisait que la CALL approuvait le principe d'une contribution financière sur le reste à charge, déduction faite des financements de la commune, du Département, de la Région et de l'Etat. La contribution de la CALL étant, conformément aux articles de lois en vigueur, inférieure ou égale à la part communale.

La participation de la Ville de Souchez pour un montant de 1 833 544.76 € TTC vient s'ajouter au fond de concours CALL d'un montant de 1 041 763.69 € et aux subventions de l'État, de la Région et du Département pour des montants respectifs de 499 836 €, 830 000 € et 600 000 €. Le montant du FCTVA, d'un montant prévisionnel de 788 235.90 € sera récupéré par la Ville de Souchez.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée par la ville de Souchez à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ci-annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Précise** que les crédits supplémentaires sont prévus au budget primitif 2022 sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Investissement/ T-SALSOUCH/ Opérations 19D13908 et 20D14816/ Lignes de crédit 10158 et 10119.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D10

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2022 - Maisons & Cités SOGINORPA - Harnes - Cité Bellevue Ancienne (Tr Opt. n°1) - 136 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,...
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...),
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 8 128 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 100 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la subvention étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités identifiées : l'habitat/peuplement, le cadre de vie et l'Économie / Innovation.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibération en date du 24 mars 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 € / logement ;
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés : 2 500 €/logement ;
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 €/logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, laquelle définira notamment les modalités de travail partenarial ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs/attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

Dans ce cadre, la CALL a été sollicitée par Maisons & cités SOGINORPA dans le cadre de l'opération de rénovation de 136 logements sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes qui constitue la tranche optionnelle n°1 du programme pour un montant total de 462 000 €. Le prévisionnel projet pourrait prétendre aux primes CALL déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Matériaux biosourcés	20	2 500 €	50 000 €
Traitement des abords et façades	136	2 000 €	272 000 €
Opérations de restructurations lourdes	20	7 000 €	140 000 €
<b>TOTAL CALL</b>			<b>462 000,00 €</b>

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention correspondante avec Maisons & Cités SOGINORPA.

**Décide** d'octroyer à Maisons & Cités SOGINORPA une subvention de 462 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de la tranche optionnelle n°1 de l'opération de réhabilitation de 136 logements sis Cité Bellevue Ancienne à Harnes dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

**Précise** que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 22115564/ Ligne de crédit 11779.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D11

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2022 - Maisons & Cités SOGINORPA - Lens - Cité du 4 (Tr Opt. n°2) - 68 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,....
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...),
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 8 128 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 100 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la subvention étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités identifiées : l'habitat/peuplement, le cadre de vie et l'Économie / Innovation.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibération en date du 24 mars 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 € / logement,
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés : 2 500 € / logement,
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 € / logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, laquelle définira notamment les modalités de travail partenarial ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs/attendus par opération.

La CALL a été sollicitée par Maisons & cités SOGINORPA dans le cadre de l'opération de rénovation de 68 logements sis Cité 4 à Lens qui constitue la tranche optionnelle n°2 du programme pour un montant total de 241 000 €. Selon les travaux envisagés, les primes CALL sont détaillées comme suit :

CALL	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Matériaux biosourcés	0	2 500 €	0
Traitement des abords et façades	68	2 000 €	136 000 €
Opérations de restructurations lourdes	15	7 000 €	105 000 €
<b>TOTAL CALL</b>			<b>241 000,00 €</b>

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer avec Maisons et Cités SOGINORPA la convention correspondante.

**Décide** d'octroyer à Maisons & Cités SOGINORPA une subvention de 241 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de la tranche optionnelle n°2 de l'opération de réhabilitation de 68 logements sis Cité 4 à Lens dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

**Précise** que les crédits nécessaires seront proposés au vote du Budget Primitif 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 22115565/ Ligne de crédit 11779.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D12

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

\*\*\*\*

### Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier Octroi de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin - E.R.B.M. 2022 - S.I.A. Habitat - Méricourt - Cité de la Croisette (Tr2) - 136 logements

L'ERBM est un Contrat Partenarial d'Intérêt National signé pour 10 ans (2018/2028) entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que les 8 EPCI du bassin minier.

La démarche ERBM a vocation à initier des projets qui traitent des ambitions suivantes :

- **Logement des cités minières** : transformation de l'habitabilité, protection et valorisation du patrimoine, valorisation du cadre de vie, diversification du peuplement, association des habitants,....
- **Centralités urbaines** : établissement de dynamiques de centralité, reconquête des centres urbains, remédiation des friches industrielles, revitalisation économique, promotion de sites miniers patrimoniaux, lutte contre l'étalement urbain,
- **Transport** : moderniser les infrastructures de transport,
- **Croissance verte** : réduction des besoins en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des loisirs..., diminution des pollutions, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, développement de la ville intelligente,
- **Activité économique et accès à l'emploi** : développement des secteurs de pointe comme l'écoconstruction, développement du secteur de l'innovation sociale via le soutien à l'ESS, développement de l'usage du numérique,
- **Accompagnement des populations dans leur développement social, économique et citoyen** : favoriser l'élévation du niveau de qualification en lien avec les besoins du territoire, renforcement de la maraude sociale, développement des activités périscolaires, notamment culturelles, développement de chantiers jeunes bénévoles,
- **Développement du tourisme par la mise en valeur du patrimoine** : valorisation des sites de mémoire miniers, rendre attractifs les paysages (terrils, anciennes fosses, cavaliers,...),
- **Améliorer la santé des habitants** : recomposition de l'offre de soins, favoriser la pratique sportive.

Sur le volet urbain, l'ERBM s'inscrit donc dans une démarche intégrée qui vise non seulement à doubler le rythme de réhabilitation thermique des logements miniers (avec une étiquette énergétique au-delà du D) par les bailleurs sociaux (12 000 au titre de l'ERBM et 11 000 au titre du PSP) mais également à intervenir sur le cadre de vie.

Depuis le début de la mise en œuvre de l'ERBM, la CALL a délibéré à hauteur de 8 128 000 € afin d'accompagner les bailleurs sociaux Maisons et Cités et SIA Habitat dans la rénovation de 1 100 logements répartis sur les 10 cités ERBM du triennal 2018/2020.

La grille d'accompagnement et d'objectifs adoptée par la délibération cadre du 5 octobre 2018 prévoyait les subventions suivantes (cumulables dans la limite de 8 000 €/logement) :

- Étiquette énergétique C : 2 000 €/logement,
- Autoproduction d'énergie : 4 000 €/logement,
- Clause insertion et/ou formation à 7% ou plus : 2 000 €/logement,
- BBC Rénovation : 1 000 €/logement en sus de la subvention étiquette C,
- Traitement des abords et façades : 2 000 €/logement,
- Opérations de restructuration très lourde : 2 000 €/logement.

La CALL a souhaité recentrer ses aides auprès des bailleurs sociaux sur certaines priorités identifiées : l'habitat/peuplement, le cadre de vie et l'économie / innovation.

La nouvelle grille d'accompagnement et d'objectifs, détaillée comme suit, a été adoptée par délibération en date du 24 mars 2022 :

- Aide à la restructuration lourde des logements : 7 000 € / logement,
- Aide à la réhabilitation mettant en œuvre des matériaux biosourcés : 2 500 € / logement,
- Aide au traitement des abords et façades : 2 000 € / logement.

Une convention cadre avec les bailleurs sociaux doit être signée en amont. Elle constituera un préalable au versement des aides communautaires, laquelle définira notamment les modalités de travail partenarial ville/CALL/bailleurs sociaux, ou bien encore des objectifs/attendus par opération. Les opérations financées devront notamment faire l'objet d'une réflexion partenariale et d'une présentation par le bailleur dans le cadre d'instances qui seront définies dans le cadre de cette convention.

La CALL a été sollicitée par SIA Habitat dans le cadre de l'opération de rénovation de 136 logements sis Cité de la Croisette à Méricourt qui constitue la deuxième tranche du programme. Le programme prévisionnel permet d'envisager des aides CALL pour un montant total de 921 000 € déclinées comme suit :

CALL	Nombre de logts	Montant unitaire de subventions	Montant de la subvention
Matériaux biosourcés	2	2 500 €	5 000,00 €
Traitement des abords et façades	136	2 000 €	272 000,00 €
Opérations de restructurations lourdes	92	7 000 €	644 000,00 €
<b>TOTAL CALL</b>			<b>921 000,00 €</b>

Cette demande a été instruite par les services communautaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 30/11/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention correspondante avec SIA Habitat.

**Décide** d'octroyer à SIA Habitat une subvention de 921 000 €, sous réserve de production des pièces justificatives, qui constituera la part de l'EPCI dans le plan de financement final de la deuxième tranche de l'opération de réhabilitation de 136 logements sis Cité de la Croisette à Méricourt dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

**Précise** que les crédits nécessaires de 921 000 € seront réajustés au vote du Budget Primitif 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Budget Principal/ Programme SHAB-ERBM (part CALL) / Opération 22115568/ Ligne de crédit 11779.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **20 délégués étaient présents et 9 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 20**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 9**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D13

## DEVELOPPEMENT DURABLE

\*\*\*\*

### Contrat de collaboration avec COREPILE : avenant n°1

La CALL est en contrat avec l'éco-organisme Corepile depuis 2003 pour la collecte des piles et petites batteries sur les déchèteries. Corepile prend en charge techniquement et financièrement la collecte et le traitement de ces accumulateurs usagés.

Le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2024. Corepile souhaite expérimenter sur les 2 années restantes la mise en place d'un soutien financier aux collectivités disposant d'un point de collecte. Afin de bénéficier de ce soutien, Corepile propose la signature d'un avenant au contrat actuel précisant les modalités de versement de ce soutien financier.

En signant cet avenant, la CALL pourra bénéficier à minima d'une part fixe de 60 € par déchèterie disposant d'un fût de collecte des piles, collecté au moins une fois par an et d'une part variable de 60 € supplémentaires par déchèterie si 2 fûts remplis à plus de 66 % sont collectés simultanément.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec Corepile.

**Précise** que les recettes correspondantes seront versées sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11312.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D14

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

\*\*\*\*

### Participation de la CALL dans le dispositif régional de l'emploi pour l'année 2023 : Plateforme Proch'emploi

Par délibération en date du 24 juin 2013, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est inscrite dans le dispositif : « Plateforme Territoriale pour l'Avenir et l'Emploi des Jeunes » devenu en 2016 Plateforme Proch'Emploi.

Cette plateforme qui associe les territoires de la CALL et de la CAHC vise aujourd'hui :

- la mobilisation du réseau des chefs d'entreprises,
- la détection des offres d'emploi,
- la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises – création des « circuits courts »,
- la présélection des profils correspondants.

Sur l'année 2022, 36 entreprises ont été visitées, 229 offres d'emploi ont été détectées, 112 candidats ont trouvé un emploi sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin (chiffres arrêtés au 01/11/2022).

Pour financer ce dispositif, la Région Hauts-de-France peut attribuer une subvention forfaitaire de 98 000 € par an à la CALL.

Ce soutien fait l'objet d'une convention annuelle précisant les modalités de versement et d'exécution.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Sollicite** auprès du Conseil Régional Hauts-de-France le financement destiné au fonctionnement de la plateforme Proch'Emploi sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2023.

**Autorise** le Président à signer la convention de financement avec la Région Hauts-de-France pour l'année 2023 pour le financement du dispositif Proch'emploi sur le territoire ainsi que tous les documents afférents.

**Précise** que les recettes seront versées sur le budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11744.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D15

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Construction de la déchèterie de Souchez: Autorisation de signer les marchés de travaux

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin finalise l'extension du réseau des déchèteries communautaires avec le projet de Souchez.

Outre les contraintes physiques du site, le projet de construction de la déchèterie, route de Carency à Souchez, prend en compte les exigences fortes de l'Etat en termes d'intégration paysagère. Il intègre également la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant.

Les études étant finalisées, la consultation pour les travaux est lancée selon une Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP). Elle se compose de 5 lots.

L'estimation de juin 2022 de cette consultation tous lots confondus s'élève à 2 790 900 € HT.

L'allotissement est réalisé comme suit :

- Lot 1 : VRD : 1 281 000 € HT,
- Lot 2 : Clos couvert : 682 500 € HT,
- Lot 3 : Finitions : 34 650 € HT,
- Lot 4 : Electricité – CVP : 110 250 € HT,
- Lot 5 : Espaces verts : 682 500 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président ou l'élu délégué à signer les marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Précise** que les crédits nécessaires d'un montant de 2 790 900 € HT soit 3 348 000€ TTC, seront prévus au Budget Primitif 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme MTRVX-DECH-Travaux Déchèteries/ Opération 20D14651 / Ligne de crédit 8610.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D16

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Indemnisation d'un sinistré Monsieur DECOSTER suite aux dégâts des eaux causés dans son logement à Vendin-le-Vieil, 44 rue Gustave Delory

Considérant le sinistre survenu le 21 octobre 2020 mettant en cause un dégât des eaux causés par une remontée par les siphons dans le logement de Monsieur DECOSTER qui a occasionné des dégâts dans les sanitaires sur le revêtement au sol et les murs,

Considérant les dommages chiffrés à 500 € TTC, montant inférieur à la franchise contractuelle en responsabilité civile s'élevant à 2 000 €,

Considérant, la demande d'indemnisation présentée par la BPCE Assurances Sinistres, d'un montant de 500 € TTC,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** le Président à régler à la BPCE Assurances Sinistres, la somme de 500 € correspondant au coût des dommages.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de la Société BPCE Assurances Sinistres sur le compte n° FR76 3000 799 9904 2902 2600 386 ouvert auprès de la banque NATIXIS.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 500 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D17

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Modification du tableau des effectifs

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des recrutements à venir, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois vacants correspondant au tableau des effectifs, à compter du 16 décembre 2022.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

Vu le tableau des emplois,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 16 décembre 2022 :

#### **CREATION : Filière Administrative :**

- 2 postes d'Attaché

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D18

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Fonds de Concours aux Communes Rurales 2019 - Carency Avenant de prorogation

Par convention rendue exécutoire le 31 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Carency au titre du Fonds de Concours des Communes Rurales (FCCR) de l'année 2019.

Cette dotation sera affectée par la commune à l'acquisition du terrain d'assiette de la future médiathèque.

La convention arrivant à expiration le 31 janvier 2023 alors que le dossier est en cours de complétude, les parties conviennent de conclure un avenant de prorogation pour une durée de 1 an à compter de sa date exécutoire, à savoir le visa du contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de proroger par voie d'avenant la convention « FCCR 2019 » entre la commune de Carency et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour 1 an à compter du visa dudit avenant par la Sous-Préfecture.

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**Précise** que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 900 €, sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Principal/ Programme SCNERURALE/ Opération 2014681/ Ligne de crédit 10042.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D19

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Fonds de Concours aux Communes Rurales 2019- Vimy Avenant de prorogation

Par convention exécutoire en date du 11 février 2020, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Vimy au titre du Fonds de Concours Communes Rurales, sur la dotation de 2019.

La convention venant à expiration le 11 février 2023 alors que dossier est en voie de complétude, il est proposé de conclure un avenant de prorogation, d'une durée de 1 an à compter de sa date exécutoire, à savoir le visa du contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de proroger par voie d'avenant la convention « FCCR 2019 » entre la commune de Vimy et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour 1 an à compter du visa dudit avenant par la Sous-Préfecture.

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**Précise** que les crédits nécessaires d'un montant de 22 900 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : budget Principal/ Programme SCNERURALE/ Opération 20114688/ Ligne de crédit 10042.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D20

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Fonds d'Intervention Foncière : Noyelles-sous-Lens AI 509 Avenant de prorogation

Par convention signée en date du 2 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Noyelles-sous-Lens au titre du Fonds d'Intervention Foncière (FIF), pour l'acquisition de la parcelle AI 509 située 91 rue De Gaulle, en vue d'y réaliser un programme de logement social.

Le bien est inclus dans un ensemble de 8 parcelles au total, toutes situées rue du Général de Gaulle et dont l'acquisition, confiée à l'EPF, a nécessité de longues transactions arrivant désormais à leur terme. Il sera donc rétrocédé à la commune de Noyelles-sous-Lens courant 2023.

Le dernier avenant à la convention « FIF » arrivant à échéance le 2 décembre 2022, il est donc proposé de conclure un nouvel avenant prenant fin au 31 décembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de proroger par voie d'avenant la convention « FIF -parcelle AI 509 » entre la commune de Noyelles-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, jusqu'au 31 décembre 2023.

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**Précise** que les crédits nécessaires d'un montant de 12 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation ; budget Principal/ Programme SHAB-FIF/ Opération 14107695 /Ligne de crédit 6408.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D21

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Billy-Montigny - Rénovation de l'éclairage public

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Billy-Montigny sollicite le fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de rénovation de l'éclairage public. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergies

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 30 353 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

Vu l'article L.5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220\_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Billy-Montigny et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Billy-Montigny au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer, à la commune de Billy-Montigny pour son projet de rénovation de l'éclairage public de diverses rues communales, un fonds de concours transition durable d'un montant de 30 353 €, au titre de l'année 2022, représentant au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D22

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire : convention financière 2022 - Commune de Harnes - Mise en accessibilité de l'école Barroux - AD'AP Harnes**

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Harnes sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer les travaux de mise en accessibilité de l'école Barroux (signalétique et accès à l'établissement adaptés, construction d'une rampe PMR, rénovation des sanitaires et accessibilité des équipements). Ce projet rentre donc parfaitement dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des programmes d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux).

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 35 698 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220\_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Harnes et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la Commune de Harnes au Fonds de Concours 2022 « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la Commune de Harnes un Fonds de Concours Transition Durable au titre de l'année 2022, d'un montant de 35 698 €, pour le financement des travaux de mise en accessibilité de l'école Barroux. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D23

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Harnes - Aménagement durable des cours d'écoles et des équipements extrascolaires et petite enfance**

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200 000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de HARNES sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer des travaux innovants d'aménagement durable des cours d'écoles, du relais petite enfance et du centre péri et extrascolaire Gouillard. L'aménagement de ces espaces se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique des équipements, l'accent sera mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur. Ce projet rentre donc parfaitement dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 35 698 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220\_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de HARNES et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de HARNES au Fonds de Concours 2022 « transition durable et soutien aux communes du territoire », au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la commune de HARNES un fonds de concours transition durable 2022 au titre des projets « Intérêt de territoire marqué », d'un montant de 35 698 €, pour le financement des travaux d'aménagement durable des cours d'écoles, du relais petite enfance et du centre péri et extrascolaire Gouillard. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D24

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### **Fonds de Concours transition durable et soutien aux communes du territoire : Convention financière 2022 - Commune de Wingles - Mise en accessibilité des bâtiments communaux**

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour financer des travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux avec l'installation de panneaux et de pictogrammes. Ce projet rentre donc parfaitement dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des programmes d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments communaux).

Pour ce projet, la commune sollicite un fonds de concours de 72 704,63 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161220\_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au Fonds de Concours 2022 « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable au titre de l'année 2022, d'un montant de 72 704,63 €, pour le financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

**Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

**Précise** que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2022 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 novembre et 8 décembre 2022 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, de la délibération 1 à 13, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY, 2ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **21 délégués étaient présents et 8 représentés sur 36 délégués en exercice.**

A 17 H 55, Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, préside la séance de la délibération 14 à 25.

**Présent(s) : 21**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI

**Procuration(s) : 8**

Monsieur Jean-François CARON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Justin CLAIRET à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH à Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain DUBREUCQ à Monsieur Daniel KRUSZKA, Madame Nadine DUCLOY à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Nicolas GODART

**Absent(s) excusé(s) : 7**

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Maryse COUPIN, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Maurice VISEUX



B151222\_D25

## RESSOURCES ET MOYENS

\*\*\*\*

### Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations - instruction M49

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-1,

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 pris pour l'application de l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11 en date du 15 décembre 1995 fixant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles des services d'Eau et d'Assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°47 en date du 17 décembre 2004 modifiant la délibération du 15 décembre 1995 par l'ajout de la durée d'amortissement des frais d'études non suivies de travaux,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n°25 en date du 11 octobre 2010 ajoutant la durée d'amortissement des frais d'insertion non suivies de travaux et fixant la durée d'amortissement à un an pour les immobilisations inférieures au seuil de 500 € ,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n°55 en date du 16 juin 2021 ajoutant la durée d'amortissement suite à la construction de nouveaux ouvrages structurants spécifiques tels que les réservoirs,

**Considérant** les termes de l'instruction M49, laquelle prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis et les plans d'amortissement fixés par l'assemblée délibérante,

**Considérant** les délibérations des Conseils Communautaires des 15 décembre 1995 et 17 décembre 2004 et du Bureau Communautaire du 11 octobre 2010 et du 16 juin 2021 qui fixent les conditions actuelles d'amortissement pour les budgets annexes Assainissement et Eau Potable,

**Considérant** la nécessité de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables ainsi que l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes,

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de statuer sur de nouvelles méthodes d'amortissement relevant des budgets suivis en M49, détaillés en annexe.

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé de maintenir à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 02/12/2022

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles définies en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.